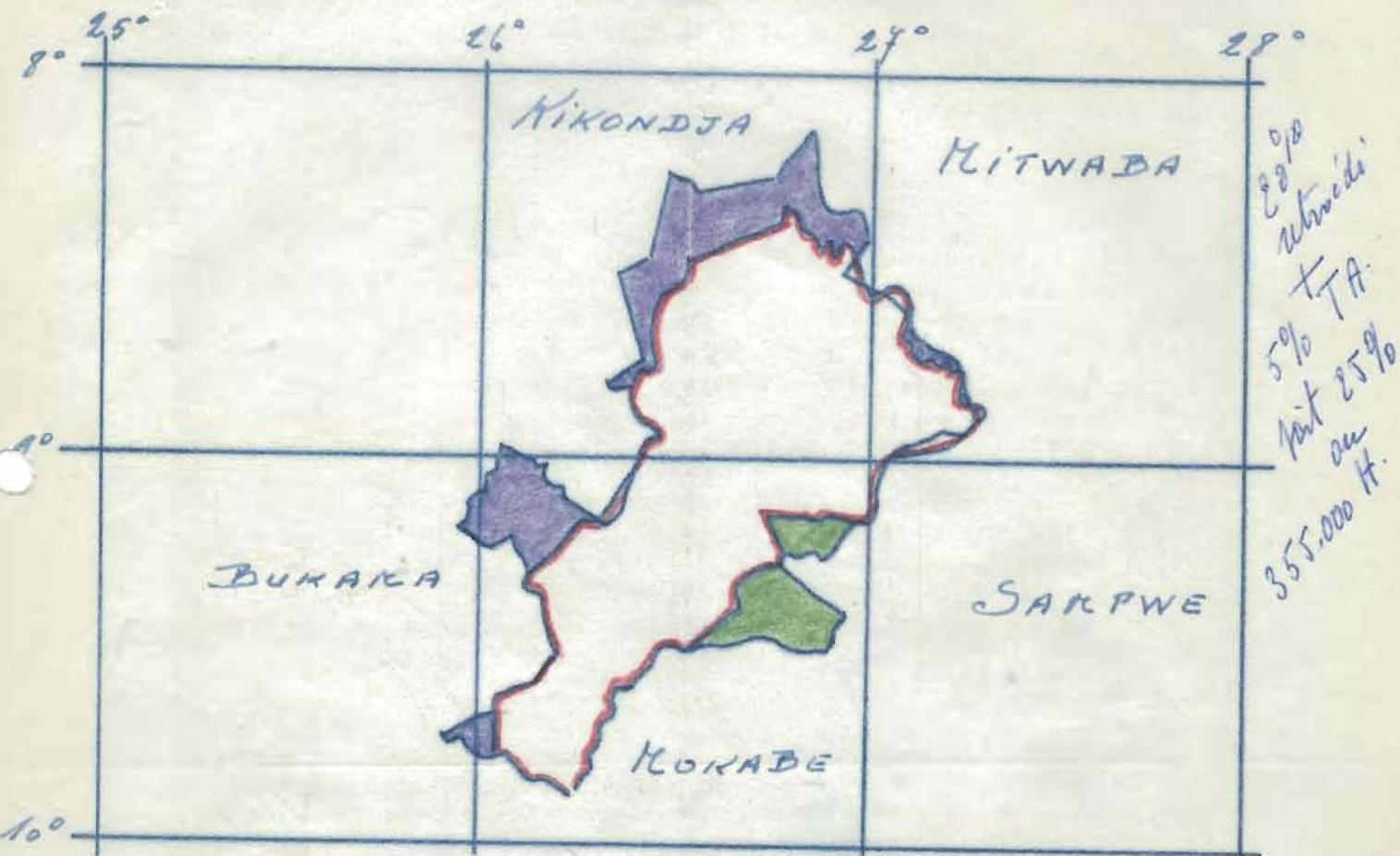


PARC NATIONAL DE L'UPEMBA

RESERVE INTEGRALE ET TERRITOIRES - ANNEXES .



Légende :

Echelle : 1/200.000e

- limite du décret du 15 mai 1939
- limite fixée par la Commission de Délimitation, de Limbourg (Février et Mars 1957)
- Territoires-Annexes proposés par la dite Commission
- Partie remise en pleine disposition aux autochtones.

1.- Réserve Intégrale - Décret du 15 mai 1939 -	superficie totale env.	1.214.000 Ha
2.- Réserve Intégrale - Commission de Délimitation	superficie totale env.	857.000 Ha
3.- Territoires-Annexes - Commission de Délimitation	superficie totale env.	74.300 Ha
4.- Partie remise en pleine disposition aux autochtones	superficie totale env.	282.700 Ha

N.B.- Dans les Territoires-Annexes les autochtones conservent leurs droits coutumiers.